Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260605-DE_60_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absent excusé : JACQUEMIN Bruno
Pouvoir : JACQUEMIN Bruno à RIOU-LEBRET Pierre-Yves
Secrétaire de séance : BEGASSE Marie

OBJET D_60_2026 : ASSAINISSEMENT - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un schéma directeur de l'assainissement collectif. En effet, les STEU (Station de Traitement des Eaux Usées) de moins de 2 000 habitants sont dans l'obligation de réaliser un diagnostic réseau tous les 10 ans (fréquence de révision). Ce diagnostic n'avait pas été réalisé car il devait être effectué par la communauté de communes dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026. La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a prévu que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est désormais plus obligatoire. La commune a donc conservé cette compétence.

Il s'agit de réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (eaux usées, eaux pluviales, unitaires, station d'épuration), afin de produire un schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif. Cette étude doit permettre :
- d'inventorier les pollutions domestiques à traiter, - d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU et EP,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260605-DE_60_2026-DE

- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

• accepte la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune.
• autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à concurrence auprès de bureaux d'étude spécialisés.
• sollicite la subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'étude de réduction ou de traitement des pollutions des collectivités.
• autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Marie BEGASSE

Le Maire,

Loïc LEBRET





